



Comment régler son amende d'ordre ?

✓ En scannant le QR code qui se trouve sur le bulletin d'amende d'ordre

①

Scanner le code QR
avec un smartphone ou
tablette

②

Insérer le numéro de
plaque complet

③

Les informations détaillées
de l'amende d'ordre
s'affichent

④

Appuyer sur payer en
ligne et sélectionner le
moyen de paiement

✓ En utilisant le portail <https://amendes.pidr.ch>

①

Aller sur le site
<https://amendes.pidr.ch>

②

Insérer le numéro
d'amende (13 chiffres)
puis le numéro de plaque
complet

③

Les informations détaillées
de l'amende d'ordre
s'affichent

④

Appuyer sur payer en
ligne et sélectionner le
moyen de paiement



- ✓ **En payant cash au guichet de la Police Intercommunale des Deux Rives**
- ✓ **En demandant un bulletin de versement au secrétariat**

Route du Léman 25
1907 Saxon

Lundi et jeudi
de 08h30 à 11h30
Mercredi de 08h30 à 11h30
et de 13h30 à 16h30

Sur rendez-vous au
027 744 24 30



Foire aux questions (FAQ)

➤ [Combien de temps l'amende peut-elle être payée en ligne ?](#)

Le paiement en ligne est possible dans un délai de 30 jours dès l'infraction commise.

➤ [Le paiement préserve mon anonymat ?](#)

L'anonymat est toujours maintenu. La police n'aura pas accès aux données du payeur.

➤ [Que dois-je faire si je ne peux ou ne veux pas payer en ligne ?](#)

Si vous ne payez pas l'amende en ligne, ou si vous ne la payez pas à temps, vous recevrez automatiquement un avis de contravention accompagné d'un bulletin de versement par courrier sans frais supplémentaire.

➤ [Le paiement par carte de crédit, Twint etc. est-il sûr ?](#)

Oui, le paiement est traité via le portail de paiement de la Poste Suisse. Il est traité en dehors du Portail amendes en ligne. Aucune donnée n'est stockée.

➤ [Que dois-je faire si je n'ai pas commis l'infraction moi-même ?](#)

Les données personnelles du conducteur responsable peuvent être enregistrées sur le Portail amendes en ligne.



[Définir conducteur / Commander un bulletin de versement](#)

Après l'annonce, le conducteur responsable recevra un avis d'infraction.



Qui est responsable de l'infraction commise ?

Le conducteur du véhicule est le principal responsable de l'infraction. Si le propriétaire du véhicule ne fournit pas le nom et l'adresse de la personne qui a commis l'infraction, une procédure sera engagée à son encontre (responsabilité du propriétaire).

Le conducteur du véhicule doit-il être signalé dans le cadre de la procédure d'amende, malgré le paiement de l'amende ?

La procédure d'amende est une procédure simple et anonyme. Si une amende est payée dans le délai de 30 jours, la procédure est juridiquement close.

Que dois-je faire si je ne suis pas d'accord avec l'amende ?

Ne pas payer l'amende.

Adresser un recours, dans un délai de 30 jours, par courrier postal au Tribunal de police intercommunal, route du Léman 25, 1907 Saxon.

Que se passe-t-il si je ne paie pas mon amende ?

Un avis de contravention, sans frais supplémentaire, est envoyé par la Poste. Si cet avis n'est pas payé avant son échéance, la procédure ordinaire est engagée par l'envoi d'une ordonnance pénale par le Tribunal de police intercommunal.

La protection des données est-elle garantie ?

La protection des données est garantie à tout moment. Aucune donnée personnelle n'est stockée sur le Portail amendes d'ordre en ligne. Il est nécessaire de saisir la plaque de contrôle ou la date de naissance qu'à des fins d'identification.